

AGEN AGGLO TOUR

La COURSE pour tous de l'AGEN AGGLO TOUR

A l'attaque sur les routes Agenaises

LE RÈGLEMENT 2025

Article 1: ORGANISATION

Le SUA Cyclisme organise « L'AGEN AGGLO TOUR », une cycloportive sous l'égide de la FFC (Fédération Française de Cyclisme) sur les terres de l'Agglomération d'Agen (47) le 28 septembre 2025.

Les règles sportives sont issues du règlement général du type des Cycloportives et des Randonnées TITRE XVI Cyclisme Pour Tous de la Fédération Française de Cyclisme.

Cette épreuve au départ et à l'arrivée d'AGEN (47) s'organise selon 4 formats sportifs :

- **La Jeunesse 30 km pour les enfants ou à réaliser en famille Famille#30km** randonnée sans classement de 30km, à partir de 10 ans.
- **L'agenaise rando Tour de 60 km** randonnée sans classement de 60km, à partir de 13 ans.
- **La Roncanaise 89 km** Cycloportive chronométrée avec classements à partir de 16 ans, ouvert également aux licenciés FFC U17 et U19
- **L'AGGLO TOUR EXPERT 140 km** Cycloportive chronométrée avec classements à partir de 18 ans, ouvert également aux licenciés FFC U19.

Article 2: ACCEPTATION DES RISQUES

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 3: PARTICIPATION

Au tour de La Jeunesse (Format 4) : 30km est une randonnée sans classement. Elle s'adresse aux pratiquants randonneurs. Elle se réalise en autonomie. Elle est ouverte à tous les cyclistes à partir de 10 ans dans l'année (autorisation parentale et accompagnement

obligatoire - voir article 5). Les vélos à pneumatiques avec gros crampons sont déconseillés. Les VTT sont autorisés mais de préférence équipés de pneus sans crampon (voir article 6).

L'Agenaise Rando Tour (60km) (Format 3) est une randonnée sans classement. Elle s'adresse aux pratiquants randonneurs. Elle se réalise en autonomie. Elle est ouverte à tous les cyclistes à partir de 13 ans dans l'année (autorisation parentale et accompagnement obligatoire - voir article 5). Les vélos à pneumatiques avec gros crampons sont déconseillés. Les VTT sont autorisés mais de préférence équipés de pneus sans crampon (voir article 6).

La Roncanaise 80km (Format 2) est chronométré avec classements sur le parcours de 80 km. Il s'adresse aux pratiquants sportifs réguliers ; il est ouvert à tous les cyclistes ayant plus de 18 ans dans l'année ainsi qu'aux licenciés FFC U17 et U19. Les vélos à pneumatiques avec crampons et/ou guidon plat (type VTT) et/ou prolongateur (type triathlon/chrono) sont interdits (voir article 6). Le Module Santé FFC est obligatoire sauf pour les licenciés FFC UFOLEP FSGT FFTriathlon dont la licence en cours fait état de la mention « compétition ». A défaut du module santé FFC, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition sera obligatoire (voir article 4).

L'AGGLO TOUR EXPERT 140km (Format 1) est chronométré avec classements sur le parcours de 130 km. Il s'adresse aux pratiquants cyclistes réguliers. Il est ouvert à tous les cyclistes ayant plus de 18 ans révolu le jour de l'épreuve ainsi qu'aux licenciés FFC U19. Seuls les vélos de route traditionnels sont autorisés (voir article 6). Le Module Santé FFC est obligatoire sauf pour les licenciés FFC UFOLEP FSGT FFTriathlon dont la licence en cours fait état de la mention « compétition ». A défaut du module santé FFC, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition sera obligatoire (voir article 4).

Article 4: CERTIFICAT MÉDICAL

La Roncanaise 80km et L'AGGLO TOUR EXPERT : Le Module Santé FFC est obligatoire sauf pour les licenciés FFC UFOLEP FSGT FFTriathlon dont la licence en cours fait état de la mention « compétition ». A défaut du module santé FFC, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition sera obligatoire (voir article 4). Seule une licence "compétition" cycliste, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, ou le Module Santé FFC permettent au participant de retirer son dossard. À défaut de justificatif ou si le justificatif est non-conforme alors le participant sera obligatoirement inscrit à l'Agenaise Rando Tour sans restitution de paiement.

L'Agenaise Rando Tour et Au tour de La Jeunesse: la production d'un certificat médical n'est pas obligatoire pour ces deux formats. Néanmoins les participants doivent être conscients que ces randonnées requièrent une certaine condition physique.

Article 5: PARTICIPATION POUR LES MINEURS

Au tour de La Jeunesse est ouvert à tous les cyclistes à partir de 10 ans dans l'année *. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne obligatoirement et

doivent présenter une autorisation parentale lors de l'inscription. L'inscription est gratuite pour les moins de 13 ans sur ce format (*l'inscription de l'adulte accompagnant est au tarif normal*).

L'Agenaise Rando Tour est ouvert à tous les cyclistes à partir de 13 ans dans l'année *. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne obligatoirement et doivent présenter une autorisation parentale lors de l'inscription.

La Roncanaise n'est pas ouvert aux mineurs à l'exception des licenciés FFC U17 et U19.

L'AGGLO TOUR Expert n'est pas ouvert aux mineurs à l'exception des licenciés FFC U19.

*Les participants mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation parentale et être accompagnés d'une personne majeure effectuant le même parcours à l'exception des licenciés FFC U17 et U19.

Article 6: PARTICIPATION DES DIFFÉRENTS TYPES DE VÉLOS

Les **Vélos équipés de prolongateur (de type "Contre La Montre")** sont interdits.

Les **Vélos Tous Terrains** ne sont pas autorisés sur La Roncanaise et l'AGGLO Tour Expert .

Les **Vélos équipés de pneumatiques à gros crampons** ne sont pas autorisés sur la Roncanaise et l'AGGLO Tour Expert .

Les **Vélos équipés de guidon plat** sont formellement déconseillés et seront systématiquement placés en fin de grille de départ sur la Roncanaise et l'AGGLO Tour Expert .

Les **Vélos à Assistance Électrique** au pédalage sont autorisés sur les formats 3 et 4. Ils sont formellement interdits sur les formats 1 et 2

Les **Tandems** sont autorisés sur les formats 3 et 4 et ne sont pas autorisés sur les formats 1 et 2.

Les **Handbikes** sont autorisés sur les formats 3 et 4 et ne sont pas autorisés sur les formats 1 et 2.

Les **Vélos-Couchés et vélomobiles** sont autorisés sur les formats 3 et 4 et ne sont pas autorisés sur les formats 1 et 2.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse.

Article 7: INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription sportnconnect.

L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Toute inscription implique le paiement d'une inscription.

L'inscription est ferme et définitive. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence ou désistement du participant.

En cas de report, d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve lié aux dispositions et arrêtés préfectoraux en cours dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, les participants pourront demander à bénéficier d'un remboursement dans le mois suivant l'annulation de l'épreuve.

Passé ce délai les participants bénéficieront du report de leur inscription sur l'édition suivante et ceci sans surtaxe d'inscription (même en cas d'augmentation de tarif sur l'édition suivante).

Hors contexte Covid, seules les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident ou maladie grave impliquant une incapacité totale. Le remboursement sera effectué dans un délai de 2 mois après l'épreuve, uniquement sur demande écrite auprès du SUA Cyclisme, (70 impasse afred de vigny 47 000 Agen, certificat médical ou justificatif officiel à l'appui. Dans ce cas, le remboursement sera de 50% du montant de l'inscription.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale autre que lié au contexte covid-19, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8: TARIFS

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Les tarifs des dossards peuvent varier selon votre date d'inscription à l'événement :

TARIFS des formats 3 et 4		
Tarif	Période	Montant
1	jusqu'au 30 Aout	15€ <i>*gratuit pour les moins de 13 ans sur le défi Famille#30km</i>

2	A partir du 20 aout	16€ <i>*gratuit pour les moins de 13 ans sur le défi Famille#30km</i>
---	---------------------	---

TARIFS DES formats 1 et 2

Tarif	Période	licenciés FFC	Autres licenciés et non licenciés
1	jusqu'au 30 juin	23€	28€
2	Du 1 ^{er} juillet au 30 aout	28€	33€
3	A partir du 1 ^{er} septembre	30€	34€
4	Sur-Place -18h et le 13 avril 6h30-7h30	40€	40€

Date limite :

Les inscriptions par internet seront closes le 27 septembre 2025 à 12H

Les inscriptions sur place ne seront possibles que le samedi de 15h à 18h et le dimanche de 6h30 à 7h30

Le tarif des inscriptions est exprimé dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de votre inscription.

Pour les formats 1 et 2: il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le **jeudi 27 Septembre 2025** à 12H00. À défaut de régularisation (demande justificatif, justificatif nonconforme, régularisation de paiement, etc.) alors l'inscription du participant sera obligatoirement basculé dans sur le format 2 sans restitution de paiement.

Article 9: PERMANENCE - ACCUEIL

Le **retrait** des dossards, des cadeaux, des tickets repas se déroulera à la permanence qui se tiendra le samedi après-midi de 14h à 18h et le dimanche matin à partir de 7H jusqu'à 1/2 heure avant chaque départ à la permanence à Agen (**gymnase lomet rue de Lille Agen**)

Article 10: DOSSARDS ET PLAQUES DE GUIDON

Le dossard et la plaque de guidon munie de la puce de chronométrage sont remis à chaque inscrit sur présentation d'une pièce d'identité. L'ensemble est à retirer à la permanence selon les horaires mentionnés ci-dessus à l'article 9 du présent règlement.

Le dossard et la plaque de guidon donnent accès au départ. Le dossard est porté sur le dos et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve. La plaque de guidon munie de la puce électronique de geo-tracking est fixée au guidon, non pliée et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve.

Un concurrent n'empruntant pas totalement l'itinéraire ne pourra pas être classé à l'arrivée.

Ordre des dossards : les premiers dossards sont réservés à nos invités VIP et partenaires, ensuite les participants sont placés dans l'ordre d'inscription.

Article 11: SÉCURITÉ

L'AGEN AGGLO TOUR se déroule sous l'égide de la FFC. Les participants se conforment au règlement en vigueur de cette fédération.

Le cycliste doit notamment porter un casque à coque rigide avec jugulaire attachée durant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse.

Pour assurer la sécurité des participants, il est formellement interdit de participer à l'AGEN AGGLO TOUR avec un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit.

L'AGEN AGGLO TOUR se conforme aux Règles Techniques et de Sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique de la fédération délégataire, à la circulaire interministérielle et au décret NOR : INTD1708130D du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et définissant les régimes selon lesquels peuvent se dérouler les manifestations sportives déclarées.

Chaque participant doit respecter strictement le code de la route et assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

L'organisateur met en place un service de sécurité avec des signaleurs-piétons sur les carrefours non-prioritaires ainsi que des signaleurs-motos. Ils sont là pour faciliter le passage, mais en aucun cas pour privatiser la route. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve. Tout participant surpris à enfreindre cet article du règlement, sera automatiquement mis hors épreuve, sans appel ni discussion.

Tous les participants devront obéir aux injonctions des arbitres, des signaleurs et des organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer.

Le dispositif sécurité-course prend fin au niveau de la ligne d'arrivée, ou le cas échéant après le dépassement par le véhicule fin de course. Dans ce cas, les participants effectuent le

retour vers le site d'arrivée en suivant l'itinéraire balisé, hors course, sur route ouverte à la circulation et sous leur propre responsabilité.

Article 12: ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Chaque participant doit prévoir son nécessaire personnel de dépannage en cas de crevaison ou d'incident mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il peut bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'accueil.

L'assistance médicale est assurée par des médecins, des secouristes, répartis sur des postes fixes et mobiles, en liaison avec la permanence de l'épreuve et avec les services conventionnels des pompiers et du SAMU. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Article 13: ASSURANCES

Responsabilité Civile : L'organisation a souscrit un contrat qui couvre sa Responsabilité Civile. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve. Ni l'organisation, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Selon les dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.

L'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Licenciés FFC : Les licenciés FFC bénéficient de la couverture globale assurance RC+ individuelle accident personnelle de leur licence.

Dommages et responsabilité matérielle : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 14: RESPONSABILITÉ

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime

directement ou indirectement. Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 15: CHRONOMÉTRAGE, CONTRÔLES ET BARRIERES HORAIRES

Le contrôle de départ ouvre 15 minutes avant le départ.

Le départ sera donné à 8h45 pour le format 1 à 8H46 pour le format 2; à 8H50 pour le format 3 et à 8H50 pour le format 4.

Avant le départ, un passage est obligatoire par le « parc-coureur » correspondant au circuit choisi pour le contrôle des puces électroniques.

Le chronométrage effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

Pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, l'organisation mettra en place différents contrôles au moyen des puces électroniques de geo-tracking : au départ, sur le parcours et à l'arrivée.

Tout participant n'ayant pas enregistré l'intégralité du parcours via sa puce geo-tracking sera non classé.

Les signaleurs de l'organisation resteront en place aux carrefours jusqu'à la barrière horaire fixée par le récépissé de la Préfecture de Lot-et-Garonne. Au-delà, la route ne sera plus sécurisée et les ravitaillements ne seront plus assurés. Tout concurrent hors délai sera tenu de monter dans la voiture balai. S'il souhaite poursuivre sur le parcours, il le fera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation.

Délais :

- Tout participant du format 1 qui sera rattrapé par "la tête de course" du format 2 avant la séparation des 2 parcours sera orienté obligatoirement sur le parcours du format 2.
- Tout participant ne satisfaisant pas la moyenne minimale imposée par la barrière horaire fixée par le récépissé de la Préfecture de Lot-et-Garonne est hors délai et à l'invitation des arbitres doit monter dans la voiture-balai, ou s'il désire poursuivre son parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, sans classement, sans signaleur et sans fléchage.
- La moyenne minimale imposée est de 24km/h sur le format 4.
- Pour le format 3, la moyenne minimale imposée est de 22km/h .

Tout engagé doit jauger ses capacités physiques dans le choix de son parcours.

Article 16: PARCOURS

Chaque concurrent est censé connaître l'itinéraire de son parcours. En cas d'erreur de parcours, volontaire ou involontaire, le concurrent ne sera pas classé. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de manquement à cette règle.

Article 17: CATÉGORIES

Les formats 1 et 2 sont chronométrés et donnent lieu à plusieurs classements.

La catégorie d'âge du participant est calculée en fonction de la date de naissance vérifiée lors de l'inscription.

Catégories :

HOMMES		FEMMES	
Format 1	Format 2	Format 1	Format 2
<i>Scratch</i>	<i>Scratch</i>	<i>Scratch</i>	<i>Scratch</i>
SENIORS 19 à 39 ans	Masters-40 40 à 49 ans	SENIORS 19 à 39 ans	Masters-40 40 à 49 ans
Masters-40 40 à 49 ans	Masters-50 50 à 59 ans	Masters-40 40 à 49 ans	Masters-50 50 à 59 ans

Masters-50 50 à 59 ans	Masters-60 60 à 69 ans	Masters-50 50 à 59 ans	Masters-60 60 à 69 ans
Masters-60 60 à 69 ans	Masters-70 70 ans et +	Masters-60 60 à 69 ans	Masters-70 70 ans et +
U19 17 et 18 ans	U17 15 et 16 ans**	U19 17 et 18 ans	U17 15 et 16 ans**
Handisport	Handisport	Handisport	Handisport

Article 18: RÉCOMPENSES

Seront récompensés à l'issu de la cérémonie protocolaire : *(liste non contractuelle)*

Les trois premières Femmes du classement scratch	L'AGGLO TOUR EXPERT
La première Femme Handisport	L'AGGLO TOUR EXPERT
La première Femme 50 ans et +	L'AGGLO TOUR EXPERT
Les trois premiers Hommes du classement scratch	L'AGGLO TOUR EXPERT
Le premier Homme Handisport	L'AGGLO TOUR EXPERT
Le premier Homme 50 ans et +	L'AGGLO TOUR EXPERT
Les trois premières Femmes du classement scratch	LA Roncaise
La première Femme U17	LA Roncaise
La première Femme 40-49 ans	LA Roncaise
La première Femme 70 ans et +	LA Roncaise
Les trois premiers Hommes du classement scratch	LA Roncaise
Le premier Homme U17	LA Roncaise
Le premier Homme 70 ans et +	LA Roncaise

Article 19: LUTTE ANTI-DOPAGE

L'AGEN AGGLO TOUR est une épreuve organisée sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage doit se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

Article 20: DROIT À L'IMAGE

En participant à **L'AGEN AGGLO TOUR** vous acceptez que les médias, l'organisation et ses partenaires utilisent votre image pour leur promotion et communication par toute forme et support de diffusion présents (vidéos, journaux, photos, mails, Internet, diffusion des classements...) pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier avant l'inscription.

Article 21: CNIL

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

Article 22: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux participants de ne pas jeter leurs déchets sur la route.

Les participants devront adopter quelques règles élémentaires citoyennes et de bon sens : conserver vos déchets et emballages en attendant de vous en débarrasser sur les points de ravitaillements clairement identifiés, tout au long du parcours, ou sur l'aire de départ et d'arrivée de l'épreuve. Le non-respect de ces règles entraîne automatiquement la mise hors course du participant.

Article 23: MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, **L'AGEN AGGLO TOUR** se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

En cas de report, d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve lié aux dispositions et arrêtés préfectoraux en cours dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, les participants pourront demander à bénéficier d'un remboursement dans le mois suivant l'annulation de l'épreuve. Passé ce délai les participants bénéficieront du report de leur inscription sur l'édition suivante et ceci sans surtaxe d'inscription (même en cas d'augmentation de tarif sur l'édition suivante).

Article 24: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation active à **l'AGEN AGGLO TOUR** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur. En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur le jour de l'épreuve.

Article 25: RÈGLES EN VIGUEUR RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Les participants, leurs accompagnants et les spectateurs devront se conformer aux règles en vigueur relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Article 26: CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Il est préalablement précisé que les présentes conditions régissent exclusivement les ventes de droits d'inscription aux épreuves. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Le SUA Cyclisme se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de votre validation de commande.

Afin de pouvoir valider son inscription à l'épreuve, l'utilisateur déclare accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance, le règlement de l'épreuve concernée, détaillant l'ensemble des conditions d'inscription, en cochant au bas du formulaire d'inscription, l'onglet suivant : « J'accepte les Conditions Générales de Ventes et le Règlement de l'événement ».

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation de ces Conditions Générales de Vente.

L'utilisateur, à l'issue de son inscription, reçoit par courrier électronique un billet de confirmation de son inscription.

Les dossards sont à retirer à l'aide de ce billet d'inscription sur les lieux ainsi qu'aux dates et horaires définis dans le Règlement.

Lors d'une inscription groupée, l'inscription des coéquipiers est ferme et définitive, aucun changement ne pourra être fait.

Sauf en cas de garantie légale, toute opération intervenante entre le SUA Cyclisme et l'utilisateur sur le site, non contestée dans les formes visées ci-dessous et dans un délai de 15 (quinze) jours à compter du jour de ladite opération, ne peut donner lieu à une réclamation.

Tout fait intervenant lors du déroulement d'une épreuve, notamment le cas d'une blessure, devra faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 48 (quarante-huit) heures après ladite épreuve. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Pour toute demande et réclamation autre que les demandes et réclamations liées aux prestations de l'épreuve, l'utilisateur pourra s'adresser, par lettre recommandée, en français, au service suivant : SUA Cyclisme 70 impasse alfred de vigny 47000 Agen.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française ; de même, le contrat conclu entre l'utilisateur d'une part et par le SUA Cyclisme, d'autre part est soumis à la loi française.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l'attention du SUA Cyclisme par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours suivant la survenance du litige.

A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel les présentes Conditions Générales de Ventes pourraient donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du lieu de l'épreuve.